

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2022 / 2023

SENIORS

DIVISIONS	PAR DIVISION			
	DESCENTE(S) de division supérieure	MONTÉE(S) en division supérieure	DESCENTE(S) en division inférieure	MONTÉE(S) de division inférieure
DEPARTEMENTAL 1 1 GROUPE DE 12 EQUIPES	1*	1 (le premier du groupe)	3 (les équipes classées de la 10 ^{ème} à la 12 ^{ème} place)	3
DEPARTEMENTAL 2 2 GROUPES DE 12 EQUIPES SOIT 24 EQUIPES	3	3 (le premier de chaque groupe + le meilleur deuxième des 2 groupes **)	4 (les équipes classées 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe)	4
DEPARTEMENTAL 3 2 GROUPES DE 12 EQUIPES SOIT 24 EQUIPES	4	4 (les 2 premiers de chaque groupe)	6 (les équipes classées de la 10 ^{ème} à la 12 ^{ème} place de chaque groupe)	6
DEPARTEMENTAL 4 3 GROUPES DE 12 EQUIPES SOIT 36 EQUIPES	6	6 (les 2 premiers de chaque groupe)	10*** (les équipes classées de la 10 ^{ème} à la 12 ^{ème} place de chaque groupe + le moins bons 9 ^{ème})***)***	10***
DEPARTEMENTAL 5 5 GROUPES DE 10 OU 12 EQUIPES	10***	10*** (les 2 premiers de chaque groupe)***		

Les nombres de groupes et d'équipes par groupe de la dernière division sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions

* Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1 du District des Yvelines.

- S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.
- S'il y avait plus d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 équipes maximum.

** Le départage intervient dans les conditions fixées par l'article 14.5 du Règlement Sportif du District.

*** Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre de groupes composant la dernière Division.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2022 / 2023

U 18

DIVISIONS	PAR DIVISION			
	DESCENTE(S) de division supérieure	MONTÉE(S) en division supérieure	DESCENTE(S) en division inférieure	MONTÉE(S) de division inférieure
DEPARTEMENTAL 1 1 GROUPE DE 10 EQUIPES	1*	1 (le premier du groupe)	2 (les équipes classées à la 9 ^{ème} et 10 ^{ème} place)	2
DEPARTEMENTAL 2 2 GROUPES DE 10 EQUIPES SOIT 20 EQUIPES	2	2 (le premier de chaque groupe)	5*** (les équipes classées à la 9 ^{ème} & 10 ^{ème} place de chaque groupe et le moins bon 8 ^{ème} *)***	5***
DEPARTEMENTAL 3 3 GROUPES DE 10 EQUIPES	5***	5*** (le premier de chaque groupe et les 2 meilleurs 2èmes)***		

Les nombres de groupes et d'équipes par groupe de la dernière division sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions

* Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1 du District des Yvelines.

- S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.
- S'il y avait plus d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 équipes maximum.

** Le départage intervient dans les conditions fixées par l'article 14.5 du Règlement Sportif du District.

*** Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre de groupes composant la dernière Division.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2022 / 2023

U 16

DIVISIONS	PAR DIVISION			
	DESCENTE(S) de division supérieure	MONTÉE(S) en division supérieure	DESCENTE(S) en division inférieure	MONTÉE(S) de division inférieure
DEPARTEMENTAL 1 1 GROUPE DE 10 EQUIPES	1*	1 (le premier du groupe)	2 (les équipes classées aux 9 ^{ème} et 10 ^{ème} places)	2
DEPARTEMENTAL 2 2 GROUPES DE 10 EQUIPES SOIT 20 EQUIPES	2	2 (le premier de chaque groupe)	4 (les équipes classées aux 9 ^{ème} et 10 ^{ème} places) ^{***}	4
DEPARTEMENTAL 3 3 GROUPES DE 10 EQUIPES SOIT 30 EQUIPES	4	4 (le premier de chaque groupe et le meilleur 2 ^{ème}) ^{***}	9 ^{***} (les équipes classées de la 8 ^{ème} à la 10 ^{ème} place de chaque groupe) ^{***}	9 ^{***}
DEPARTEMENTAL 4 5 GROUPES DE 10 EQUIPES	9 ^{***}	9 ^{***} (le ^{***} premier de chaque groupe et les 4 meilleurs 2 ^{ème}) ^{***}		

Les nombres de groupes et d'équipes par groupe de la dernière division sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions.

* Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1 du District des Yvelines.

- S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.
- S'il y avait plus d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 équipes maximum.

** Le départage intervient dans les conditions fixées par l'article 14.5 du Règlement Sportif du District.

*** Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre de groupes composant la dernière Division.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2022 / 2023

U 14

DIVISIONS	PAR DIVISION			
	DESCENTE(S) de division supérieure	MONTÉE(S) en division supérieure	DESCENTE(S) en division inférieure	MONTÉE(S) de division inférieure
DEPARTEMENTAL 1 1 GROUPE DE 10 EQUIPES	1*	1 (le premier du groupe)	2 (les équipes classées aux 9 ^{ème} et 10 ^{ème} places)	2
DEPARTEMENTAL 2 2 GROUPES DE 10 EQUIPES SOIT 20 EQUIPES	2	2 (le premier de chaque groupe)	4 (les équipes classées aux 9 ^{ème} et 10 ^{ème} places)***	4
DEPARTEMENTAL 3 3 GROUPES DE 10 EQUIPES SOIT 30 CLUBS	4	4 (le premier de chaque groupe et le meilleur 2 ^{ème} ** des 3 poules)***	9 (les équipes classées de la 8 ^{ème} à la 10 ^{ème} place de chaque groupe)	9
DEPARTEMENTAL 4 6 GROUPES DE 10 EQUIPES	9	9 (le premiers de chaque groupe et les 3 meilleurs 2 ^{ème} **)***		

Les nombres de groupes et d'équipes par groupe de la dernière division sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions

* Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1 du District des Yvelines.

- S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.
- S'il y avait plus d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 équipes maximum.

** Le départage intervient dans les conditions fixées par l'article 14.5 du Règlement Sportif du District.

*** Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre de groupes composant la dernière Division.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2022 / 2023

C.D.M.

DIVISIONS	PAR DIVISION			
	DESCENTE(S) de division supérieure	MONTÉE(S) en division supérieure	DESCENTE(S) en division inférieure	MONTÉE(S) de division inférieure
DEPARTEMENTAL 1 1 GROUPE DE 12 EQUIPES	1*	1 (le premier du groupe)	2 (les équipes classées aux 11 ^{ème} et 12 ^{ème} places)	2
DEPARTEMENTAL 2 1 GROUPES de 14 EQUIPES	2	2 (les 2 premiers du groupe **)	-	-

Les nombres de groupes et d'équipes par groupe de la dernière division sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions

* Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1 du District des Yvelines.

- S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.
- S'il y avait plus d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 équipes maximum.

** Le départage intervient dans les conditions fixées par l'article 14.5 du Règlement Sportif du District.

*** Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre de groupes composant la dernière Division.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2022 / 2023

ANCIENS

DIVISIONS	PAR DIVISION			
	DESCENTE(S) de division supérieure	MONTÉE(S) en division supérieure	DESCENTE(S) en division inférieure	MONTÉE(S) de division inférieure
DEPARTEMENTAL 1 1 GROUPE DE 12 EQUIPES	1*	1 (le premier du groupe)	3 (les équipes classées de la 10 ^{ème} à la 12 ^{ème} place)	3
DEPARTEMENTAL 2 2 GROUPES DE 12 EQUIPES SOIT 24 EQUIPES	3	3 (le premier de chaque groupe et le meilleur 2 ^{ème} ** des 2 groupes)	4 (les équipes classées de la 11 ^{ème} à la 12 ^{ème} place de chaque groupe)***	4
DEPARTEMENTAL 3 2 GROUPES DE 12 EQUIPES SOIT 24 CLUBS	4	4 (les 2 premiers de chaque groupe)	6 (les équipes classées de la 10 ^{ème} à la 12 ^{ème} place de chaque groupe)***	6
DEPARTEMENTAL 4 3 GROUPES DE 12 EQUIPES SOIT 38 EQUIPES	6	6 (les 2 premiers de chaque groupe)	8** (les équipes classées de la 11 ^{ème} à la 12 ^{ème} place de chaque groupe et les 2 moins bon 10 ^{ème} **)***	8***
DEPARTEMENTAL 5 4 GROUPES DE 12 EQUIPES	8***	8*** (les 2 premiers de chaque groupe)		

Les nombres de groupes et d'équipes par groupe de la dernière division sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions

* Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1 du District des Yvelines.

- S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.
- S'il y avait plus d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 équipes maximum.

** Le départage intervient dans les conditions fixées par l'article 14.5 du Règlement Sportif du District.

*** Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre de groupes composant la dernière Division.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2022 / 2023

FUTSAL

DIVISIONS	PAR DIVISION			
	DESCENTE(S) de division supérieure	MONTÉE(S) en division supérieure	DESCENTE(S) en division inférieure	MONTÉE(S) de division inférieure
DEPARTEMENTAL 1 1 GROUPE DE 10 EQUIPES	1*	1 (le premier du groupe)	2 (les équipes classées aux 9 ^{ème} et 10 ^{ème} places)	2
DEPARTEMENTAL 2 1 GROUPE DE 12 EQUIPES	2	2 (les 2 premiers du groupe)	-	-

Les nombres de groupes et d'équipes par groupe de la dernière division sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions

* Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1 du District des Yvelines.

- S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.
- S'il y avait plus d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 clubs maximum.

*** Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre de groupes composant la dernière Division.